

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Treize Mars à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard (représenté par M. RICOU Yannic)

Mme PRIMAULT Florence (représentée par Mme ROUIT Sébastien)

Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme GERVAIS Marie-Françoise)

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. HAUWILLER Julien

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération relative au fonctionnement de la station (dates d'ouverture été et hiver et tarifs publics pour l'été)

Accord à l'unanimité

2024-007 à 10 : Approbation des comptes de gestion 2023 : Budget principal de la Commune, Budget de l'eau, Budget des Logements saisonniers, Budget des transports

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les comptes de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal, pour le budget principal et les trois budgets annexes de la Commune et pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-011 et 12 : Approbation du compte administratif 2023 : Budget principal de la Commune et budgets annexes de l'eau, des logements saisonniers et des transports

Monsieur le Maire présente en détail, à l'assemblée, le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune :

Budget Principal

Résultats 2023	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	10 879 246,96 €	4 479 151,78 €
Recettes	13 847 072,02 €	5 559 954,18 €
Solde	2 967 825,06 €	1 080 802,40 €
Résultat antérieur reporté	1 336 341,78 €	- 3 479 774,72 €
Résultat de clôture 2023	4 304 166,84 €	- 2 398 972,32 €
Restes à réaliser		
Dépenses		716 000,00 €
Recettes	- €	716 000,00 €
Résultats cumulés	4 304 166,84 €	- 2 398 972,32 €

Eau et assainissement

Résultats 2023	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	300 596,86 €	418 769,63 €
Recettes	354 342,81 €	805 674,10 €
Solde	53 745,95 €	386 904,47 €
Résultat antérieur reporté	127 599,34 €	1 177,15 €
Résultat de clôture 2023	181 345,29 €	388 081,62 €
Restes à réaliser		
Dépenses		293 000,00 €
Recettes		136 400,00 €
Résultats cumulés	181 345,29 €	231 481,62 €

Logements saisonniers

Résultats 2023	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	158 713,36 €	59 016,15 €
Recettes	213 129,51 €	56 504,43 €
Solde	54 416,15 €	- 2 511,72 €
Résultat antérieur reporté		- 51 904,43 €
Résultat de clôture 2023	54 416,15 €	- 54 416,15 €
Restes à réaliser		
Dépenses		
Recettes		
Résultats cumulés	54 416,15 €	- 54 416,15 €

Transports

Résultats 2023	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	230 333,96 €	
Recettes	230 333,96 €	
Solde	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté		
Résultat de clôture 2023	0,00 €	- €
Restes à réaliser		
Dépenses		
Recettes		
Résultats cumulés	0,00 €	0,00 €

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire quitte la salle, laissant la présidence de la séance à M. Sébastien Rouit 1^{er} adjoint. Ce dernier, après avoir demandé s'il y avait des questions sur la présentation de ces résultats, propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2023 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les comptes administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Commune tel que présentés ci-dessus.

2024.013 à 15 : Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

Budget principal

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	2 967 825,06 €
B. Résultat antérieur reporté	1 336 341,78 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	4 304 166,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2 398 972,32 €
E. Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement F = D+E	- 2 398 972,32 €
Affectation	
Section investissement - Article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés"	2 398 972,32 €
Section de fonctionnement - Article 002 "Excédent de fonctionnement"	1 905 194,52 €

Budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	53 745,95 €
B. Résultat antérieur reporté	127 599,34 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	181 345,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	388 081,62 €
E. Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement F = D+E	388 081,62 €
Affectation	
Section investissement - Article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés"	
Section de fonctionnement - Article 002 "Excédent de fonctionnement"	181 345,29 €

Budget Annexe des Logements saisonniers

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	54 416,15 €
B. Résultat antérieur reporté	
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	54 416,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 54 416,15 €
E. Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement F = D+E	- 54 416,15 €
Affectation	
Section investissement - Article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés"	54 416,15 €
Section de fonctionnement - Article 002 "Excédent de fonctionnement"	- €

Budget Annexe des Transports

Il n'y a pas de résultat à affecter.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Affecte, aux budgets primitifs 2024 respectifs les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 tel que présentés ci-dessus.

2024.016: Plan de financement prévisionnel pour la rénovation du Palais des sports

Le Maire rappelle aux membres du conseil l'opération de rénovation du Palais des sports sur la base de l'étude de programmation réalisée par la société SERMET. Une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée en ce début d'année avec pour objectif un démarrage des travaux au printemps 2025.

En parallèle la SEMILOM Resort exploitante de l'équipement a missionné la société Récréa pour les accompagner.

Le plan de financement prévisionnel des trois tranches serait la suivant :

	Montant travaux	Subvention				Autofinancement
		ADEME	Région/ADEME	Etat DETR/Fonds vert	Département	
Tranche 1	3 211 182,08 €		1 284 472,83 €	642 236,42 €	642 236,42 €	642 236,42 €
Tranche 2	3 839 544,91 €		700 000,00 €	500 000,00 €	850 000,00 €	1 789 544,91 €
Energie	2 672 276,80 €	534 455,36 €		568 000,00 €		1 569 821,44 €
Total	9 723 003,79 €	534 455,36 €	1 984 472,83 €	1 710 236,42 €	1 492 236,42 €	4 001 602,76 €

Un premier dossier a été déposé pour la première tranche pour laquelle l'aide du département et de la Région ont été votées conformément aux prévisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.

2024.017: Plan de financement prévisionnel pour la réparation des dégâts des crues de l'automne 2023

Le Maire rappelle aux membres du conseil les intempéries qui ont frappées la commune entre le 18 octobre et le début du mois de décembre 2023.

Les dégâts sont nombreux, certains ont dû faire l'objet de réparation d'urgence comme la digue de Pont Peyron ou les rétablissements des accès essentiels.

Cependant il reste aujourd'hui à engager les réparations définitives

La commune a été reconnue en catastrophe naturelle et des financements sont mis en place par l'état dans le cadre de la dotation de solidarité et par le département.

Une première estimation très approximative a été faite, en effet la neige est arrivée aussitôt et certains secteurs n'ont pas pu faire l'objet d'un diagnostic précis en particulier du côté de Prapic.

Enfin, la complexité de certaines opérations rend des études techniques indispensables.

Nous venons de missionner les services du RTM pour une mission de maîtrise d'œuvre pour déterminer les travaux nécessaires et estimer les montants.

Un premier dossier a été déposé sur le portail démarches simplifiées dans le cadre.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Digue de Pont Peyron	250 000,00 €	Etat	
Pont de Lachenal	5 000,00 €	Département	396 000,00 €
Route d'Arthouze	80 000,00 €	Région	
Digue Base de Loisirs	30 000,00 €	Autofinancement	99 000,00 €
Pont des Côtes	80 000,00 €		
Passerelles et voies Prapic	50 000,00 €		
TOTAL	495 000,00 €		495 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Prennent acte**, de la liste des dégâts et demandent un inventaire complémentaire,
- **Disent** que ces estimations sont provisoires et pourront faire l'objet de changement suivant les études techniques

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions et à engager toutes les démarches pour obtenir les meilleurs dédommagements possibles.

2024.018 : Plan de financement prévisionnel pour la mise en place de barrières de sécurité

M. le Maire présente au conseil municipal la nécessité de mettre en place un certain nombre de barrières de sécurité le long des parties le plus à risque des voies communales.

Cela concerne en particulier : Entrée de la station : route des grands prés, Bousensayes, route de Merdarel, la route du Meyzel à Montcheny.

Le programme prévoit une campagne avec environ 300 ml de protection au total.

Il propose de solliciter une subvention au département dans le cadre des amendes de police.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses				Recettes	
	Quantité	Prix unitaire	Montant		
Fourniture et pose de glissières mixtes T18	300	128,14	38 442,00 €	Département (amendes de police)	19 221,00 €
				Autofinancement	19 221,00 €
Total			38 442,00 €		38 442,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** le projet de sécurisation des voies communales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.

2024.019 : Plan de financement pour l'élargissement du Front de neige du Queyrelet

Le Maire rappelle aux membres du conseil l'opération qui a été étudiée en 2020 de d'élargissement du front de neige du Queyrelet. Les travaux avaient dû être différés le temps d'obtenir le permis de construire, d'autre part un premier appel d'offre s'était révélé infructueux.

Une consultation vient d'être relancée et le PLU a été approuvé ce qui permettra l'accord du permis de construire.

Ces retards nous ont conduits à demander l'annulation de la subvention du département.

Il est donc nécessaire de formuler une nouvelle demande.

Le plan de financement de cette première tranche serait la suivant :

Plan de financement			
Dépenses H.T.		Recettes	
LOT 1 - Gros œuvre	132 169,00 €	Département	231 341,78 €
LOT 2 - Charpente	414 790,00 €	Région	149 000,00 €
Maitrise d'Œuvre	31 395,45 €	Autofinancement	198 012,67 €
Total	578 354,45 €		578 354,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.

2024.020 : Demandes de subventions des associations Orcières Cycling team et Reptils

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions de deux associations :

- **Orcières cycling team** qui est un club de cyclisme qui se crée sur la commune avec des objectifs de développement de l'activité cyclo sportive.

Il présente le budget de cette manifestation.

La demande pour cette année s'élève à **5 000 €**.

Ils seront en particulier partenaire de l'organisation de l'évènement GFNY qui doit se dérouler à la fin du mois d'Août.

- **Les Reptils** nous sollicitent également car ils organisent cette année le championnat de France de Snowboard cross et géant parallèle, ils demandent un montant de **4 000 €** sur une opération d'un budget total de 58 000 €.

Il propose donc d'accorder ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater ces sommes,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

2024.021 : Approbation de la convention avec la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar définissant les modalités de fonctionnement du service commun d'urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2017.120 du 17 octobre 2017 par laquelle la commune approuvait la création d'un service mutualisé mis en place par la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar pour les instructions des demandes d'autorisation au titre des droits du sol et celle du 16 février 2021 pour approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du service

- M. le Maire donne lecture du projet de convention présenté par la Communauté de Communes. Elle est destinée à définir les modalités de travail entre la commune et le service d'urbanisme instructeur pour les trois prochaines années.

En sus, il convient d'approuver l'avenant financier pour la facturation de la part variable 2022 en 2023 et l'avenant financier 2024/2026.

Pour ces deux derniers avenants les tarifs sont les suivants :

- Une part fixe de 2,00 € par habitant (population DGF) ;
- Une part variable, fixée à l'acte, d'un montant de :
 - o CUa : 28 €
 - o CUb : 56 €
 - o DP : 98 €
 - o PA : 168 €
 - o Permis de construire ou de démolir : 140 €.

Après avoir fait cet exposé ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les termes de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les termes de la convention et des deux avenants financiers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer la convention et les avenants.

2024.023 : Approbation de l'avenant pour la convention avec la société Aquice pour la DSP de gestion de la Base de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2019.068 qui attribuait à la société Aquice la gestion de la Base de Loisirs.

Par courrier du 1 novembre 2023 reçu en mairie le 20 novembre 2023 le Président de la société Aquice demande une résiliation anticipée du contrat au 30 septembre 2024 pour assurer une transition plus sereine. En effet une prise d'effet d'un nouveau contrat au 1^{er} octobre 2024 permet à un éventuel nouveau délégataire de préparer plus sereinement la saison d'hiver. A contrario un démarrage du contrat fin juin 2025 rendrait la préparation de la saison d'été très périlleuse.

D'autre part, la commune a construit à côté du camping de la Base de Loisirs une aire de camping-cars qui est en fonction depuis le mois de décembre 2022. Un contrat de gestion liait la commune à la société Aire service (fournisseur du matériel et des logiciels de gestion). Après un an de fonctionnement il apparait plus opportun d'intégrer ce bien dans le contrat de la base de Loisirs pour que la gestion soit intégrée. Le contrat avec Aire service va être transféré à Aquice.

Après avoir fait cet exposé M. le Maire donne lecture du projet d'avenant.
La commission DSP réunie le 21 Février 2024 a donné un avis favorable au projet d'avenant n°1.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les termes de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer la convention

2024.024 : Autorisation de signer le marché de travaux pour l'extension du front de neige du Queyrelet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'extension du front de neige du Queyrelet pour lequel une première consultation avait été lancée en février 2022.

Cette consultation s'était révélée infructueuse et de plus le permis de construire n'avait pas pu être obtenu, une modification du PLU étant nécessaire.

A ce jour le PLU a été approuvé le 7 décembre dernier et le permis de construire redéposé.

Une nouvelle consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée.

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme du www.marchespublics.ledauphine-legales.com, paru le 29.01.2024. L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur support papier dans le Dauphiné Libéré et le Moniteur le 9 Février 2024.

Le dossier se compose de 2 lots, à savoir :

- Terrassement Gros Œuvre
- Structure métallique

La date de limite de remise des offres était fixée au Vendredi 29 Février à 12h00.

A cette date ont été réceptionnés :

- Deux offres pour le lot 1
- Trois offres pour le lot 2

Elles ont été transmises au maître d'œuvre pour analyse.

La Commission d'appel d'offres, s'est réunie le mercredi 13 mars à 19h30 pour entendre l'analyse des offres.

Les résultats sont les suivants :

Entreprises		Valeur technique	Prix	Total sur 100
Lot 1				
1	Sarl SEE GAUDY	39,00	55,88	94,88
2	SAS SATP	37,00	60,00	97,00
Lot 2				
1	Sarl ESTIENNE CONSTRUCTION	27,00	52,39	79,39
2	METALLERIE CHEVALIER	28,00	60,00	88,00
3	SARL BOREY	17,00	35,84	52,84

A l'issue de cette analyse la CAO propose de retenir les offres des entreprises SATP pour le lot n°1 et Métallerie Chevalier pour le lot 2

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la décision de la CAO, et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à
 - Lot n°1 Entreprise SATP pour un montant de 132 169 € H.T.
 - Lot n°2 Entreprise Métallerie Chevallier pour un montant de 414 790 € H.T.

2024.025 : Instauration de la prime pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° - La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° - Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité,
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** le versement de la prime pouvoir d'achat selon les montants ci-dessus,
- **Charge M. Le Maire** d'établir les arrêtés individuels correspondants.

2024.026 : Fixation des dates d'ouverture et des tarifs de la Station, pour l'été 2024, des dates d'ouvertures pour l'hiver 2024/2025

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commune a été saisie par La SEMILOM Resort pour valider les dates d'ouverture de la station pour la saison d'été 2024 et pour l'hiver 2024/2025 d'une part et pour la validation des tarifs publics pour l'été 2024.

Les dates proposées, pour l'ouverture et la fermeture de la station cet été sont les suivantes :

- Ouverture du samedi 29 juin au dimanche 1er septembre inclus, avec un week-end de lancement le 22 - 23 juin

Pour l'hiver 2024/2025 la proposition est la suivante :

- Ouverture du samedi 14 décembre 2024 au dimanche 13 avril 2025 (milieu zone B)

D'autre part, il donne lecture du **projet de grille tarifaires pour l'été 2024**. Les tableaux correspondants sont distribués aux conseillers municipaux.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces trois points, conformément au contrat de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

(Yannic Ricou ne prend pas part au vote)

- **Approuve**, les dates d'ouverture et de fermeture de la station pour l'été 2024 et l'hiver 2024/2025 tels que présentés ci-dessus.
- **Approuve** les grilles tarifaires pour l'été 2024.

Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 22 h 00.

Le Maire,
Patrick RICOU



La secrétaire de séance,
Julien HAUWILLER



